

III

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1923

III

BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1923

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1923 est fixé à la somme de onze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent quarante-six francs (fr. 11,559,646), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1922.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting der Dotatiën voor het dienstjaar 1923 is vastgesteld op de som van elf miljoen vijf honderd negen en vijftig duizend zes honderd zes en veertig frank (fr. 11,559,646), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Geven te Brussel, den 10^{en} October 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1923.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE PREMIER.]	
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1900).	3,300,000 »
	CHAPITRE II.	
2	Sénat (y compris une somme de 75,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	1,658,000 »
	CHAPITRE III.	
3	Chambre des Représentants (y compris une somme de 75,403 francs pour indemnité mobile de vie chère)	4,042,136 »
	CHAPITRE IV.	
	COUR DES COMPTES.	
4	Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)	277,510 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité (y compris une somme de 172,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	2,060,000 »
6	Matériel, dépenses diverses et imprévues.	200,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif).	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1923.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE HOOFDSTUK. 3,300,000 » Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 30 December 1909). HOOFDSTUK II. 1,638,000 » Senaat (inbegrepen eene som van 75,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag). HOOFDSTUK III. 4,042,136 » Kamer der Volksvertegenwoordigers (inbegrepen eene som van 73,405 frank voor veranderlijke duurtetoeslag). HOOFDSTUK IV. REKENHOF. Jaarwedden der leden van het Hof. Vergoedingen. (inbegrepen eene som van 9,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag). Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen. Jaarwedden van beschikbaarheid (inbegrepen eene som van 172,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag). 2,559,510 » Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven. Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen. (Onbepaald credit.) Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, vramblen en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezelken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten. 11,559,646 » TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN.	1 2 3 4 5 6 7 8

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(6)

III

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1923

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMBRE	LITTÉRA	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
des	des			
articles.	dévelop- pements.			
CHAPITRE I ^{er} .				
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909).		fr.
CHAPITRE II.				
2	•	Sénat (y compris une somme de 75,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)		fr.
CHAPITRE III.				
3	•	Chambre des Représentants (y compris une somme de 75,405 francs pour indemnité mobile de vie chère)		fr.
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
		Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de 9,600 francs pour indemnité mobile de vie chère) :		
	a.	Traitement du premier président.	1	28 500
	b.	— du président	1	27,500
	c.	— des conseillers.	8	20 000 à 21,000
	d.	— du greffier en chef	1	20 000
	e.	— du greffier	1	20,000
			12	
	f.	Indemnité de résidence et indemnité familiale		8,410
	g.	Id de vie chère (charge temporaire).		9,600
PERSONNEL DES BUREAUX.				
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 172,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :		
	a.	Directeurs et directeurs à titre personnel	10	15,500 à 16 900
		Sous-directeurs et II de directeurs.	13	12 000 à 14 500
		Chef des services du greffe	1	13 000
		Chefs de bureau	10	10 000 à 11 500
		Vérificateurs principaux.	15	8,400 à 9 600
		Vérificateurs	83	5,200 à 7,200
		Chefs de bureau auxiliaires.	10	9,500 à 10,500
		Commis et commis-dactylographes.	43	4,800 à 7,500
		Huissier-chef, huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses.	39	1,700 à 8,960
			224	
	b.	Traitements de disponibilité. — Travaux extraordinaires, emplois nouveaux, promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées.		218,000
	c.	Indemnités de résidence et familiale		123,000
	d.	Indemnité de vie chère (charge temporaire)		172 000
MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.				
6	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues.		
PENSIONS. — SECOURS.				
7	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif)		
8	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.		
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3.300.000 »	3.300.000 »	»	»	
1.658 000 »	1.783.000 »	»	125.000 »	
DIMINUTION . . . fr.		125.000 »		
4.042.136 »	4.046.600 »	»	4.464 »	
DIMINUTION. . . . fr.		4.464 »		
277.510 »	276.200 »	1.310 »	»	ART. 4 — Augmentation résultant de l'application de l'article 3 de la loi du 7 août 1920 portant augmentation périodique des traitements des membres de la Cour.
2 060.000 »	2.060 000 »	»	»	
200.000 »	350 000 »	»	150 000 »	ART. 6. — La somme de 100.000 francs destinée à faire face aux frais d'achat du mobilier nécessaire aux nouveaux locaux de la Cour des Comptes disparaît. En outre, les économies projetées sur divers postes permettent une diminution de 50.000 francs
10.000 »	10.000 »	»	»	
12.000 »	12.000 »	»	»	
2.559 510 »	2.708.200 »	1.310 »	150.000 »	
DIMINUTION. . . . fr.		148.690 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation I. Liste civile II. Sénat III. Chambre des Représentants IV. Cour des Comptes TOTAL (Dotations) fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,300 000 »	3,300 000 »	»	»	
1,658 000 »	1,783,000 »	»	125,000 »	
4,042 136 »	4,046,600 »	»	4,464 »	
2,559,510 »	2 708,200 »	»	148,690 »	
11 559,646 »	11,837,800 »	»	278,154 »	
DIMINUTION. . . fr.		278,154 »		

(12)